

**Investissements
productifs dans les
Petites et Moyennes
Entreprises (PME)**

**Fiche thématique
DOMO (document
de mise en œuvre)**

**Programme
FEDER-FSE+-FTJ
2021-2027**

**Provence-Alpes-Côte d'Azur
et Massif des Alpes**

europe.maregionsud.fr

     @europedanslesud



Cofinancé par
l'Union européenne

**RÉGION
SUD**
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Fiche thématique

Programme *Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes*

FEDER/FSE+/FTJ 2021-2027

OS1 « Europe plus intelligente »

Osp 1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité
des PME et la création d'emplois dans les PME,
y compris par des investissements productifs.

« *Investissements productifs dans les Petites et Moyennes Entreprises (PME)* »

Dépôt des candidatures :
europe.maregionsud.fr

Les opérations relevant de cette fiche thématique, financées dans le cadre du programme FEDER, FSE+, FTJ 2021-2027 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Massif des Alpes, sont instruites et sélectionnées au « fil de l'eau ».

Codification e-Synergie :

Territoire :	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Programme :	Programme Provence-Alpes-Côte d'Azur et massif des Alpes FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027
Type d'actions :	999-1 - Investissements productifs dans les PME
Codification :	PR01 - Priorité : Stimuler le potentiel d'innovation RSO1.3 - Objectif Spécifique : Croissance des entreprises RSO1.3 - Type d'Action : Croissance des entreprises TA_Subventions - Sous-action : Subventions
Service Guichet :	Guichet Service Innovation Recherche & Développement et Numérique (SIRDN)
Enveloppe estimative	10M €
Annexe au document	Annexe A - Les domaines de spécialisation & technologies clés identifiés dans la Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3)





Objectifs et critères d'éligibilité des opérations

1.1 Objectifs

Au travers de cette fiche thématique, visant à préciser les modalités pratiques du DOMO¹, la Région mobilise le FEDER pour dynamiser la croissance des PME, stimuler les investissements dans les actifs corporels et incorporels directement rattachés au projet, soutenir le maintien et/ou la création d'emplois et permettre le développement de nouveaux procédés.

1.2 Actions soutenues

Le projet devra s'inscrire dans un ou des domaines de spécialisation et/ou technologies clés identifiés dans la S3 (cf. ANNEXE A : DOMAINES S3 à la fin de ce présent document).

Sous réserve de répondre aux critères d'éligibilité prévus dans la présente fiche thématique, le FEDER pourra être mobilisé pour financer :

- Les investissements, dans des actifs corporels² et/ou incorporels³, liés à l'accroissement d'une activité ou à l'amélioration de la production ;
- La diversification de la production de produits ou de services non fournis auparavant ;
- Un changement fondamental de l'ensemble du processus de production du ou des produits ou de fourniture du ou des services concernés par l'investissement dans l'établissement.

1.3 Bénéficiaires

La structure qui sollicite une demande d'aide européenne et dont le projet est éligible à l'issue de l'instruction, faisant l'objet d'un conventionnement, est dénommée le « bénéficiaire ».



Sont éligibles à la présente fiche thématique : les petites et moyennes entreprises au sens du droit européen⁴ et dont le projet est réalisé au bénéfice du territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La demande d'aide doit être déposée par l'entreprise qui porte le projet et réalise les dépenses.

Le montage en opération multi-partenaire est exclu pour le présent type d'actions.

Seront exclus les porteurs suivants :

- Les micro-BIC (micro-entreprises),
- Sociétés d'accélération du transfert de technologies,
- Société Civile Immobilière, société de promotion immobilière, affaires en nom personnel, établissements de crédit et institutions financières,
- Structures nouvellement créées ne pouvant justifier d'a minima un compte de résultats sur un exercice complet lors du dépôt de la demande,
- L'ensemble des entreprises exclues, conformément à la réglementation européenne relative aux aides d'État. Cette exclusion concerne notamment les structures listées précédemment, ainsi que toute entreprise à laquelle la législation en vigueur interdit l'attribution de subventions dans le cadre du dispositif.

1 - Document de mise en œuvre fondé sur un principe entériné lors du comité de suivi de décembre 2025

2 - Les actifs corporels sont les machines et les équipements (les terrains et bâtiments sont exclus de la présente fiche thématique).

3 - Pour être considérés comme des coûts admissibles, les actifs incorporels doivent remplir les conditions suivantes :

- a) ils sont exploités exclusivement dans l'établissement bénéficiaire de l'aide ;
- b) ils sont amortissables ;
- c) ils sont acquis aux conditions du marché auprès d'un tiers non lié à l'acheteur ;
- d) ils figurent à l'actif de l'entreprise qui reçoit l'aide pendant au moins trois ans.

4 - La catégorie des micros, petites et moyennes entreprises (PME) est composée d'entreprises qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 50 millions d'euros et/ou dont le total du bilan annuel ne dépasse pas 43 millions d'euros.

1.4 Respect de la réglementation et régimes d'aide d'État⁵

L'attribution de subventions européennes à une entreprise⁶ au sens du droit de l'Union est soumise à la réglementation européenne en matière d'aide d'État (article 107§1 du traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne).

L'autorité de gestion appliquera les textes en vigueur à la date de la décision d'attribution de l'aide. Elle se réserve le droit d'appliquer un régime ou texte réglementaire en matière d'aide d'État, si ce dernier correspond aux typologies d'actions précédemment visées. À titre indicatif, les projets devront notamment répondre aux conditions prévues dans :

- Le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, tel que modifié par le Règlement (UE) n°2023/1315 du 23 juin 2023 ;
- Le Régime cadre exempté de notification n°SA.119559 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026 ;
- Le Régime cadre exempté de notification n°SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME, pour la période 2024-2026.

Si un régime d'exemption, ou un régime notifié, applicable aux typologies d'actions visées dans la présente fiche thématique entre en vigueur avant la date de clôture de celui-ci, il sera considéré comme applicable et l'autorité de gestion en tirera les conséquences sur l'éligibilité des projets.

L'autorité de gestion attribuera les financements dans la limite des crédits disponibles et conformément aux règles en vigueur au moment de l'octroi de l'aide.

Les régimes d'aides sont consultables sur le site internet :

<https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat/regimes-d-aide>

A noter qu'en vertu de l'article 6 du règlement

(UE) n°651/2014, le principe d'incitativité s'applique systématiquement lorsque l'autorité de gestion se fonde sur un régime cadre exempté pour soutenir un projet. Il peut également être exigé par un régime notifié.

1.5 Date de démarrage de l'opération

Une opération peut avoir commencé avant le dépôt de la demande de subvention européenne.

Néanmoins, seront considérés comme inéligibles :

- Les projets achevés à la date de dépôt de la demande de subvention, que les paiements s'y rapportant aient été ou non effectués,
- Les projets soumis au principe d'incitativité en application de la réglementation des aides d'État et qui auraient connu un début d'exécution antérieur à toute demande formalisée d'aide publique.



5 - Les candidats devront compléter l'Annexe 4 «GRILLE DÉCLARATION PME AIDE D'ÉTAT» du dossier de demande de subvention afin d'assurer la conformité du financement public sollicité avec la réglementation européenne applicable.

6 - Une entreprise est définie comme une entité juridique exerçant une activité économique, indépendamment de son statut juridique et de son mode de financement. Une activité économique est le fait d'offrir des biens ou des services sur un marché.



②

Critères d'éligibilité des dépenses et intensité de l'aide



2.1 Les catégories de dépenses

Sous réserve des dispositions de la réglementation européenne, de l'application d'un régime d'aide d'État, et du décret 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période de programmation 2021-2027 :

La somme des dépenses éligibles constitue le coût total éligible du projet. Les dépenses directes éligibles sont présentées sur la base des coûts réels.

Elles doivent être :

- Liées directement au projet, et correspondant à des :
 - Dépenses d'investissement en actifs corporels,
 - Dépenses d'investissement en actifs incorporels lorsqu'ils sont pleinement nécessaires à la réalisation du projet, et au prorata de sa durée,
 - La garantie "constructeur" incluse dans l'acquisition du matériel est éligible. En revanche, tout frais relatif à une extension de garantie est inéligible ;
- Prévues dans le plan de financement du projet déposé lors de la demande d'aide ou ajusté à l'issue de l'instruction ;
- Présentées en hors taxe (HT) ;
- L'autorité de gestion se réserve la possibilité d'exclure les dépenses inférieures à 3 000 € HT (excepté pour les factures d'acompte).

Les dépenses doivent être engagées et payées dans le calendrier prévisionnel d'exécution de l'opération et dans tous les cas entre le 1er

janvier 2021 et le 31 décembre 2029, dates réglementaires d'éligibilité des dépenses.

2.2 Intensité et fondement de l'aide

L'intensité de l'aide FEDER accordée à l'opération dépendra du taux maximum d'aide publique autorisé par la réglementation européenne et nationale sur le régime d'aide d'État applicable. Le taux d'intervention de l'aide FEDER sera fixé à l'issue de la phase d'instruction de chaque dossier par l'autorité de gestion.

A titre indicatif, le taux d'aide varie entre 10 et 20 % du coût total éligible du projet en fonction de la catégorie de l'entreprise au titre du régime cadre exempté de notification n°SA.111728, relatif aux aides en faveur des PME, ou encore, 25 à 35% pour une aide attribuée au titre du Régime cadre exempté de notification n°SA.119559, relatif aux aides à finalité régionale (AFR), etc.

L'aide octroyée à une opération ne peut être fondée simultanément sur plusieurs régimes ou règlements. Cette interdiction vise à éviter tout manquement à la réglementation et à prévenir la récupération des aides indûment perçues.

A l'issue de la phase d'instruction, ne seront éligibles que les projets mobilisant un montant d'intervention FEDER d'au moins 200 000 €, avec un plafond fixé à 2 000 000 €.



Liste des dépenses exclues :

- Tous les coûts liés aux ressources humaines,
- L'acquisition d'un équipement grâce à un crédit-bail,
- Les intérêts d'emprunt,
- La taxe sur la valeur ajoutée (TVA),
- Les frais débiteurs, agios et autres frais financiers, les aléas et les provisions pour risques,
- Le simple remplacement des équipements sans qu'ils soient obsolètes ou endommagés,
- Les dépenses de mise aux normes ou de certification,
- Les dépenses de fonctionnement,
- Les dépenses de formations.

En tout état de cause, seront également exclues les dépenses relevant de l'article 7.1 du règlement 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24/06/2021, ainsi que celles exclues par le règlement ou le régime d'aide d'État applicable le cas échéant.





Modalités de sélection et de dépôt

3.1 Critères de sélection des projets et informations générales

Capacité financière du bénéficiaire⁷ :

La subvention européenne intervient sous la forme d'un remboursement des dépenses engagées et effectivement payées par le bénéficiaire. Dès lors, pour être sélectionné, le bénéficiaire doit disposer d'une capacité financière et d'une trésorerie suffisante pour assurer la réalisation de l'opération subventionnée.

Les critères d'éco-conditionnalité⁸ :

Conformément aux articles 9 et 73 du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, l'autorité de gestion veille à ce que les opérations soutenues respectent le principe de « ne pas causer de préjudice important » à l'environnement (DNSH). Pour être sélectionné, le porteur de projet doit fournir les informations et justificatifs nécessaires permettant à l'autorité de gestion de vérifier le respect de ce principe.

Critères de notation :

Les projets déposés seront notés au regard des critères suivants :

	CRITÈRES COMMUNS		ÉLÉMENTS COMMUNS D'APPRÉCIATION DE CES CRITÈRES
Bloc I : QUALITÉ /14	Raison d'être du projet, processus d'élaboration et cadre de réalisation	5	Conformité à l'évolution d'un cadre réglementaire nouveau ou modifié (loi, décret, directive...) Degré d'intensité technologique (standard/faible, innovation, modernisation, avancée/rupture) Alignement aux domaines de spécialisation et/ou technologies clés de la S3
	Appréciation du niveau de maturité du projet	2	Clarté des objectifs, viabilité technique, financière et pérennité du projet
	Valeur ajoutée et impact du projet	3	Plus-value stratégique du projet : contribution à la souveraineté régionale, au rayonnement international. Plus-value sociétale du projet : environnement, gestion durable, santé et sécurité des salariés, insertion professionnelle, emploi, etc.
	Réponse aux enjeux du développement durable / respect des principes horizontaux / Charte des droits fondamentaux	4	Adéquation du porteur aux défis sociétaux & environnementaux

7 - Article 73.2 du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021.

8 - Le bénéficiaire doit compléter l'Annexe 3 Défis sociétaux et environnementaux (éco-conditionnalité, principes horizontaux)

9 - Article 65 du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021.

	CRITÈRES COMMUNS		ÉLÉMENTS COMMUNS D'APPRÉCIATION DE CES CRITÈRES
Bloc II : PERFORMANCE /6	Capacité administrative du porteur	2	Moyens humains dédiés à la gestion du dossier Modalités de suivi comptable du projet et processus internes mis en place (traçabilité, reporting, outils)
	Performance financière du projet	4	Capacité à justifier les dépenses eu égard au planning de réalisation (certification) Adéquation entre les coûts du projet et résultats escomptés
	Contribution du projet aux indicateurs du PO	0	Absence d'indicateur ciblé par le programme
	L'analyse de ces différents critères se fera au regard des éléments contenus dans l'ensemble du dossier de demande et de ses annexes.		

3.2 Accompagnement du porteur

Un accompagnement individualisé des porteurs de projet est prévu avant le dépôt de la demande d'aide sur le portail dédié (3.3). Cette démarche préparatoire est réalisée par le Service Financement des Entreprises de la DGA Économie, Formations et Santé. Recourir à cet accompagnement est vivement recommandé afin d'affiner le projet, identifier le financement le plus approprié et assurer de sa conformité au regard des exigences du FEDER.

Afin de faciliter cet accompagnement, une fiche d'accompagnement du porteur (FAP) est disponible sur le site de [l'Europe en Région SUD](#).

L'étape préparatoire ne préjuge pas de l'instruction du dossier, laquelle est effectuée par l'autorité de gestion du Programme régional FEDER FSE+ FTJ et Massif des Alpes 2021-2027, assurée par le service Innovation, R&D et Numérique.

3.3 Dépôt du dossier sur le portail e-Synergie

Le dépôt en ligne des dossiers de demande de subvention au titre du Programme Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 s'effectue par voie dématérialisée sur le portail e-Synergie.

Le portail **e-Synergie** est accessible à l'adresse suivante :

[E-Synergie - Portail \(synergie-europe.fr\)](https://synergie-europe.fr).

3.4 Ressources et documents à joindre à votre demande d'aide

Pour optimiser la préparation de votre demande d'aide, consultez le Guide du porteur¹⁰ ainsi que les outils disponibles sur le site de l'Europe en Région SUD. Vous y trouverez toutes les informations sur l'éligibilité des dépenses et leur justification.

Afin de faciliter le dépôt de votre demande via **e-Synergie**, il est important de prendre connaissance des documents suivants :

- La notice d'aide à l'utilisation d'e-Synergie.
- La trame standard du dossier de demande de subvention e-Synergie.
- Le dossier de subvention accompagné de toutes les annexes suivantes à compléter :
 - ANNEXE 0 : GRILLE DES PIÈCES A JOINDRE,
 - ANNEXE 1 : PLAN DE FINANCEMENT FEDER (PDF),
 - ANNEXE 2 : DESCRIPTION DÉTAILLÉE,
 - ANNEXE 3 : DÉFIS SOCIÉTAUX & ENVIRONNEMENTAUX (éco-conditionnalité, principes horizontaux),
 - ANNEXE 4 : GRILLE DÉCLARATION PME AIDE D'ÉTAT.



10 - <https://www.calameo.com/read/001157436a8c4dab9426c>

3.5 Recevabilité du dossier de demande de subvention

Une fois le dossier déposé et validé dans e-Synergie, une attestation de dépôt est générée automatiquement.

Un dossier est jugé recevable selon des critères cumulatifs suivants :

- Daté et signé par une personne habilitée dont délégation et/ou pouvoir devront être justifiés par tout moyen et s'il respecte les termes du point 2.2 de la présente fiche thématique. Le dossier pourra être modifié pendant les cinq jours suivants le dépôt de la demande d'aide sur e-Synergie, afin de compléter, le cas échéant, les documents relatifs à la phase de recevabilité ;
- Passé ce délai, si les dossiers sont toujours irrecevables, ils ne seront pas instruits, les porteurs de projets sont tenus informés de leur rejet ainsi que le comité régional de programmation.



Annexes

ANNEXE A - Domaines de spécialisation & technologies clés (S3)

LES 7 DOMAINES DE SPÉCIALISATION S3			
	DOMAINES	SEGMENTS DE SPÉCIALISATION	OBJECTIFS STRATÉGIQUES DU DOMAINE
	Santé et silver économie	- Thérapies innovantes et avancées - Imagerie médicale - Dispositifs médicaux implantables - Santé numérique et personnalisée - Santé et alimentation - Santé et sport - Santé et environnement	- Maintenir la qualité d'excellence de la recherche régionale en santé - Développer des solutions numériques appliquées à la santé et à la prévention - Structurer une offre économique de services en réponse aux enjeux du vieillissement, et du développement de l'autonomie et du bien-être des seniors.
	Naturalité	- Durabilité des ressources et productions agricoles - Procédés éco-performants & Industrie du futur - Solutions pour le développement de la « qualité des produits »	- Faciliter l'adaptation aux nouvelles exigences réglementaires et sanitaires - Satisfaire les attentes des consommateurs en matière de qualité et de traçabilité des produits - Accompagner la transition biologique - Favoriser de nouveaux modes de production.
	Économie bleue	- Port du futur » (green & smart ports) - Industrie navale et nautique - Ressources marines	- Développer la chaîne de valeur de l'éolien offshore - Assurer la transition des ports « smart port et green ports » - Développer les biotechnologies - Renforcer la filière navale dans l'ensemble de ses composantes - Protéger l'environnement marin, prévenir les risques environnementaux et participer à la reconstruction côtière.
	Aérospatial, sécurité-défense	- Aéronautique et spatial - Sécurité-Défense	- Développer les solutions de transport du futur propres et intelligentes - Développer l'exploitation des technologies spatiales et des données satellitaires - Renforcer la sécurité civile et environnementale - Soutenir le passage à une industrie 4.0.
	Transition Énergétique	- L'énergie décarbonée - Les systèmes énergétiques décarbonés - La décarbonation de l'industrie - Le transport décarboné et connecté	- Devenir la 1ère région neutre en carbone d'ici 2050 - Produire de l'énergie à partir d'ENR et via l'hydrogène - Renforcer et développer l'efficacité énergétique des bâtiments et de l'industrie. - Soutenir le développement d'une mobilité durable et intelligente (air, terre, mer).
	Transition écologique	- L'économie circulaire et l'éco-conception - L'eau - L'adaptation au changement et risques climatiques.	- Sécuriser l'accès aux ressources - Soutenir le développement de la filière eau - Soutenir la transition industrielle et encourager l'économie circulaire - Protéger, préserver et gérer les ressources et les matières premières.
	Culture, tourisme, et sport	- Culture - Smart et éco-tourisme - Sport - Événementiel	- Répondre aux enjeux du développement durable en cohérence aux préoccupations environnementales - Accompagner la numérisation de la filière - Renforcer les coopérations entre acteurs économiques et de la recherche - Rapprocher les acteurs du tourisme, de la culture et du sport.

LES 3 TECHNOLOGIES CLÉS

	TECHNOLOGIES	SEGMENTS DE SPÉCIALISATION	OBJECTIFS STRATÉGIQUES DU DOMAINE
	Technologies intelligentes, communicantes et sécurisées	• La micro-électronique • La sécurité numérique • Les objets connectés • L'intelligence artificielle	• Accélérer la numérique des entreprises • Assurer l'adéquation entre les infrastructures et les besoins des acteurs locaux • Développer la stratégie d'intelligence artificielle et de cybersécurité • Développer durablement la filière.
	Optique-photonique	• L'imagerie et technologies 3D • L'optronique • Les capteurs optiques avancés ; les lasers optiques.	• Soutenir les fertilisations croisées avec l'ensemble des domaines de la sécurité, de la défense et de l'industrie • Développer en région la fabrication de composants photoniques • Renforcer le savoir-faire régional sur les capteurs intelligents et leur déploiement • Accentuer les coopérations et les transferts de connaissance au niveau européen autour de la candidature Photonics Innovation Hubs.
	Chimie verte et matériaux actifs et avancés	• Les biocarburants • La chimie verte (chimie du bois, biomasse algale, etc.) • Les matériaux actifs, avancés et nanomatériaux.	• Développer la bioéconomie • Optimiser et valoriser les bio-ressources • Concevoir les nouveaux matériaux (ou matériaux recyclés) pour soutenir les activités liées au numérique et au développement durable • Contribuer à la décarbonation de l'industrie par l'apport de nouveaux procédés et l'utilisation de matières premières décarbonées.

Retrouvez toutes nos actualités et des exemples de
projets financés sur
europe.mareregionsud.fr



**Cofinancé par
l'Union européenne**

